ACCORD DE LICENCE RELATIF AUX PRODUITS DE FORMATION

Le présent ACCORD DE LICENCE RELATIF AUX PRODUITS DE FORMATION licence relatif aux produits de formation (l'« Accord ») est conclu à la date d'entrée en vigueur indiquée dans le bon de commande (la « Date d'entrée en vigueur »), entre COMPTIA, INC., une société à but non lucratif régie par les lois du Connecticut, dont le siège social est situé au 3500 Lacey Rd, STE 100, Downers Grove, IL 60515 (« CompTIA »), et l'entité ou la personne acceptant le présent Accord (le « Titulaire de la licence »), désignés individuellement comme une « Partie » et collectivement comme les « Parties ». Le présent Accord comprend les conditions ci-après, le bon de commande, ainsi que l'Annexe A, Tarification des logiciels, chacun pouvant être mis à jour, modifié ou complété de temps à autre. Les Parties conviennent des conditions suivantes :

1. Licence.

- (a) Octroi de licence. CompTIA accorde au Titulaire de la licence ainsi qu'à ses Utilisateurs autorisés (les « Utilisateurs autorisés » désignant les élèves et les enseignants que le Titulaire de la licence autorise à accéder au Logiciel et à l'utiliser dans le cadre du présent Accord, sous réserve d'une Activation valide, telle que définie ci-dessous) une licence non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour utiliser les évaluations en ligne, les laboratoires et les ressources d'apprentissage de CompTIA (le « Logiciel »). Cette licence inclut les contenus provenant de tiers ainsi que les médias connexes décrits à l'Annexe A, accompagnés, le cas échéant, de ressources pour les enseignants (le « Contenu sous licence »). Les licences sont activées lorsque le Titulaire de la licence ou l'un de ses Utilisateurs autorisés active ladite licence via le portail LabSim (une « Activation »). Chaque licence est strictement individuelle : les Activations ne peuvent pas être partagées ou réassignées à plusieurs utilisateurs. En cas de violation de ces conditions, comme un transfert ou une sous-licence non autorisée, CompTIA pourra résilier la licence. Si le Titulaire de la licence ou ses Utilisateurs autorisés n'activent pas la licence dans un délai d'un (1) an, celle-ci pourra être annulée.CompTIA se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément accordés au Titulaire de la licence dans le cadre du présent Accord.
- (b) Durée de la licence. Sauf indication contraire dans le bon de commande :
- (i) Pour les établissements d'enseignement de la maternelle à la 12e année, toutes les licences expireront à la fin de l'année scolaire en cours au cours de laquelle elles ont été activées. (ii) Pour tous les autres clients, chaque licence est valable douze (12) mois à compter de la date d'activation de la licence.
- (c) Restrictions d'utilisation. Le Titulaire de la licence ne doit pas utiliser le Logiciel ou le Contenu sous licence à des fins dépassant le cadre de la licence accordée dans le présent Accord. Une utilisation non autorisée, au-delà du cadre de la licence, pourra entraîner la résiliation de la licence et, le cas échéant, des poursuites judiciaires. Le Titulaire de la licence ne doit pas, directement ou indirectement, permettre à un tiers de :
- (i) Modifier, altérer, corriger, traduire, améliorer ou créer des œuvres dérivées à partir du Logiciel. S'il devait résulter de votre utilisation du Logiciel, ou de celle d'un Utilisateur autorisé, des modifications, altérations, amendements, améliorations, traductions, perfectionnements ou œuvres

dérivées de toute nature (désignés collectivement comme les « Travaux dérivés »), vous cédez par les présentes, ainsi que tout Utilisateur autorisé, l'ensemble de ces Travaux dérivés à CompTIA. (ii) Il est interdit de supprimer, désactiver ou contourner de quelque manière que ce soit toute fonctionnalité sécurité intégrée Logiciel. (iii) Il est interdit de supprimer, effacer ou modifier toute marque déposée, mention de droits d'auteur ou autre avis relatif aux droits de propriété intellectuelle de CompTIA ou de ses échéant, partenaires concédants. le cas présents dans Logiciel. (iv) Il est interdit de copier le Logiciel, en tout ou en partie, à l'exception de : (i) la création d'une seule copie à des fins de sauvegarde ou d'archivage, ou (ii) le transfert du Logiciel sur un autre disque dur unique, à condition que ce disque soit utilisé exclusivement à des fins de sauvegarde ou d'archivage. Toute copie du Logiciel ou de l'une quelconque de ses parties effectuée par vous demeure la propriété de CompTIA, est soumise aux termes et conditions du présent Accord, et doit inclure tous les avis de droits d'auteur et autres mentions de propriété intellectuelle figurant dans la version originale. Si le Logiciel constitue une mise à jour ou a été mis à jour, tout transfert doit version la plus récente ainsi que toutes les versions (v) Il est interdit de céder, sous-licencier, vendre, prêter, transférer, louer, distribuer, publier, transmettre ou rendre le Logiciel disponible à un tiers, quelle qu'en soit la raison. (vi) Il est interdit de procéder à de l'ingénierie inverse, de décoder, décompiler, désassembler ou adapter le Logiciel, ou d'essayer d'en dériver ou d'en obtenir le code source, en tout ou en partie (sauf dans la mesure où une telle restriction serait interdite par la législation applicable, ou si elle est autorisée par les conditions de licence régissant certains composants open source inclus dans Logiciel). (vii) Il est interdit de téléverser ou de fournir tout Contenu sous licence, ou de permettre qu'il soit accessible par tout outil, plateforme ou solution d'intelligence artificielle, susceptible de rendre ces disponibles contenus public. (viii) Il est interdit d'utiliser le Logiciel en violation de toute loi, réglementation ou règle fédérale, applicable, au'elle soit provinciale, étatique locale. (ix) Il est interdit d'utiliser le Logiciel à des fins d'analyse concurrentielle, de développement d'un

2. Frais et paiement.

(a) Tarification. L'Annexe A précisera les tarifs convenus (les « Frais ») pour tous les produits accessibles au Titulaire de la licence. Dans la mesure où les Frais pour un ou plusieurs produits seraient modifiés et/ou qu'un nouveau produit serait ajouté à l'Annexe A existante, CompTIA devra en informer le Titulaire de la licence par écrit au plus tard dix (10) jours avant la date d'entrée en vigueur de ladite Annexe A révisée (« Annexe A révisée »). Toute Annexe A existante sera automatiquement remplacée par cette Annexe A révisée à compter de sa date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit nécessaire que les Parties signent à nouveau l'Accord ou l'Annexe A.

produit concurrent ou à toute autre fin allant à l'encontre des intérêts commerciaux de CompTIA.

(b) Factures. CompTIA émettra une facture au Titulaire de la licence dans les trente (30) jours suivant la mise à disposition de l'accès au Logiciel. Le Titulaire de la licence devra régler à CompTIA le montant total de la facture, y compris les taxes de vente applicables (sans déduction, compensation ou contre-réclamation), dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture, sauf si certaines sommes sont contestées de bonne foi dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de ladite facture.

- (c) Défaut et frais de recouvrement. Le défaut de paiement de toute somme due au titre du présent Accord constituera une violation substantielle de celui-ci. Si le Titulaire de la licence ne remédie pas à cette violation dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit de CompTIA, CompTIA pourra désactiver toutes les licences prévues par le présent Accord, résilier ce dernier, et exercer tous recours légaux ou équitables pour recouvrer les sommes dues. Dans toute action intentée pour recouvrer les sommes impayées en vertu du présent Accord, le Titulaire de la licence sera redevable envers CompTIA des frais de recouvrement associés, y compris, sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et les frais de justice.
- (d) Aucune déduction ou compensation. Toutes les sommes dues à CompTIA en vertu du présent Accord devront être réglées intégralement par le Titulaire de la licence, sans aucune compensation, retenue, contre-réclamation, déduction, débit ou retenue pour quelque raison que ce soit.
- 3. Intégration du système de gestion de l'apprentissage (LMS). À la demande du Titulaire de la licence, CompTIA l'assistera dans l'activation de l'intégration LMS, selon une date de mise en service convenue d'un commun accord pour le lancement des produits sélectionnés sur la plateforme LMS du Titulaire de la licence (la « Date de lancement »). L'intervention de CompTIA dans le cadre de cette intégration LMS (les « Services ») se limite à : (1) fournir au Titulaire de la licence les directives d'installation pour l'intégration LMS; (2) assister aux essais de l'intégration LMS avant la Date de lancement; (3) aider à résoudre les problèmes d'intégration LMS identifiés dans les deux (2) semaines suivant la Date de lancement.
- 4. Droits de propriété intellectuelle. Le Titulaire de la licence reconnaît que CompTIA détient l'ensemble des droits, titres et intérêts relatifs au Logiciel, et que, s'agissant du Contenu sous licence, les titulaires de licence tiers concernés détiennent tous les droits, titres et intérêts relatifs à ce Contenu sous licence. Nonobstant toute disposition contraire du présent Accord, CompTIA a le droit de capturer, de collecter, de conserver, de traiter et d'utiliser toutes les informations associées à l'utilisation du Contenu sous licence, y compris, sans s'y limiter, les informations sur l'utilisation du produit, les performances globales des utilisateurs, les évaluations et les analyses statistiques. Dans toute la mesure permise par la loi, CompTIA a le droit de partager ces informations collectées avec des tiers. À l'exception des droits et licences limités expressément accordés en vertu du présent Accord, rien dans le présent Accord n'accorde, par implication, renonciation, préclusion ou autre, au Titulaire de la licence ou à un tiers, un droit, un titre ou un intérêt sur le Logiciel ou le Contenu sous licence.
- **5. Informations confidentielles.** Informations confidentielles. Pendant la durée du présent Accord, chaque Partie reconnaît qu'elle peut être exposée à des documents, données, opérations et autres informations non publiques de l'autre Partie, que cette dernière considère comme confidentielles ou exclusives (collectivement, les « **Informations confidentielles** »). Chaque Partie conserve la pleine propriété, les droits et les intérêts relatifs à ses Informations confidentielles. La Partie qui reçoit des Informations Confidentielles en vertu du présent Accord accepte ce qui suit : (i) utiliser le même degré de soin pour protéger les Informations Confidentielles de l'autre Partie contre toute divulgation non autorisée que celui qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles, mais en aucun cas un degré de soin inférieur à un standard raisonnable; (ii) conserver les Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice en fiducie, exclusivement au bénéfice et à l'usage de cette dernière; (iii) ne pas, directement ou

indirectement, vendre, aliéner, transférer, céder, divulguer, diffuser ou révéler les Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice à toute personne ou entité (y compris aux employés de la Partie réceptrice qui n'ont pas besoin d'en connaître pour que celle-ci remplisse ses obligations en vertu du présent Accord) sans l'autorisation écrite préalable de la Partie divulgatrice; (iv) ne pas, directement ou indirectement, utiliser les Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice au bénéfice d'un individu, d'une entreprise, d'une profession, d'une société de personnes, d'une société par actions, d'une coentreprise, d'une société à responsabilité limitée ou de toute autre activité — y compris à son propre bénéfice —, ni exploiter d'aucune manière les Informations Confidentielles à des fins commerciales, ni préparer une œuvre dérivée à partir de, ou fondée sur, les Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice; (v) ne pas reproduire, copier ou dupliquer, en aucune circonstance, les Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice. Ce qui précède ne s'applique pas aux informations qui : (a) étaient déjà connues de la Partie réceptrice sans aucune obligation de confidentialité; (b) font partie du domaine public ou y tombent sans violation du présent Accord; (c) sont reçues d'un tiers de manière légitime et dans le respect de la loi; (d) sont autorisées à être divulguées au public par une autorisation écrite d'un représentant autorisé de la Partie divulgatrice; (e) doivent être divulguées en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance judiciaire, d'un organisme de réglementation ou d'une autre autorité compétente, ou dans le cadre d'une procédure légale.

6. Modifications du contenu. CompTIA se réserve le droit de modifier le Logiciel et le Contenu sous licence. Si CompTIA estime, à sa seule discrétion, que les modifications pourraient entraîner un résultat d'apprentissage différent ou modifier l'emplacement ou la disponibilité du Logiciel, CompTIA fournira au Licencié un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours concernant lesdites modifications proposées. Si le Titulaire de la licence estime que ces modifications ne conviennent pas à son utilisation, il aura le droit de résilier le présent Accord conformément à la Section 7 du présent Accord, et CompTIA émettra un crédit en faveur du Titulaire de la licence pour toute licence qui n'aura jamais été activée.

7. Durée et résiliation.

- (a) Durée et résiliation. Le présent Accord entre en vigueur à la Date d'effet et demeure valide d'année en année, sauf s'il est : (a) résilié par CompTIA à tout moment, avec ou sans motif, moyennant un avis écrit adressé au Titulaire de la licence à l'adresse postale ou électronique indiquée en page de garde des présentes; ou (b) résilié par le Titulaire de la licence, avec ou sans motif, moyennant un préavis écrit de dix (10) jours adressé au service juridique de CompTIA à l'adresse suivante : legal@comptia.org, avec copie au responsable de la relation désigné du Titulaire de la licence.
- (b) Effet de l'expiration ou de la résiliation. À la résiliation du présent Accord, la ou les licences accordées en vertu de celui-ci seront également résiliées. Le Titulaire de la licence devra cesser d'utiliser le Logiciel et le Contenu sous licence, et devra supprimer, détruire ou retourner toutes les copies de ces derniers, et certifier par écrit à CompTIA que le Logiciel et le Contenu sous licence ont été supprimés ou détruits. Aucune expiration ou résiliation n'affectera l'obligation du Titulaire de la licence de son obligation de régler tous les Frais échus avant ladite expiration ou résiliation, ni ne lui donne droit à un remboursement.

- (c) Survie. Toutes les dispositions du présent Accord qui, par leur nature, sont destinées à survivre à la résiliation de l'Accord, survivront à ladite résiliation, y compris, sans s'y limiter, les droits au paiement accumulés, les obligations de confidentialité, les garanties, les clauses de non-responsabilité, ainsi que les limitations et exclusions de responsabilité.
- **8. Exigences en matière de sécurité de l'information.** Chaque Partie mettra en place, maintiendra et appliquera un programme de sécurité de l'information comportant des mesures de protection administratives, techniques et physiques appropriées, visant à : (i) assurer la sécurité et la confidentialité des Informations confidentielles; (ii) protéger contre toute menace ou tout risque raisonnablement prévisible pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité de ces Informations confidentielles; et (iii) prévenir tout accès ou toute utilisation non autorisés de ces Informations confidentielles. Chaque Partie devra accorder aux Informations confidentielles de l'autre Partie la même protection contre toute divulgation non autorisée qu'elle accorde à ses propres Informations confidentielles, mais en aucun cas un niveau inférieur à un standard raisonnable de diligence.
- 9. Clause de non-garantie. LE TITULAIRE DE LA LICENCE RECONNAÎT ET ACCEPTE EXPRESSÉMENT QUE L'UTILISATION DU LOGICIEL SE FAIT À SES PROPRES RISQUES ET QUE L'ENSEMBLE DES RISQUES LIÉS À LA QUALITÉ, À L'EXACTITUDE, **PERFORMANCES** DU LOGICIEL L'EFFORT ET AUX LUI EXCLUSIVEMENT. LE LOGICIEL SONT FOURNIS « TELS QUELS » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. COMPTIA DÉCLINE PAR LES PRÉSENTES TOUTE GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, RELATIVE AU LOGICIEL, AUX SUPPORTS ET À TOUT AUTRE SERVICE OU MATÉRIEL FOURNI AU TITULAIRE DE LA LICENCE EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET TOUTE GARANTIE DÉCOULANT D'UNE TRANSACTION, D'UNE UTILISATION OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTANT PAS L'EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES, L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER AU TITULAIRE DE LA LICENCE, MAIS S'APPLIQUERA DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI.
- 10. Limitations de responsabilité. EN AUCUN CAS COMPTIA NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE, EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD OU EN LIEN AVEC CELUI-CI, QUE CE SOIT SUR UNE BASE LÉGALE OU EN ÉQUITÉ, Y COMPRIS POUR VIOLATION DE CONTRAT, DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, POUR: (a) TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, INDIRECT, EXEMPLAIRE, SPÉCIAL, MAJORÉ OU PUNITIF; (b) TOUT SURCOÛT, PERTE DE VALEUR OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES, INTERRUPTION DE PRODUCTION, BAISSE DE REVENUS OU DE PROFITS; (c) TOUTE PERTE D'ACHALANDAGE OU ATTEINTE À LA RÉPUTATION; (d) TOUTE PERTE, INTERRUPTION, DÉLAI, **IMPOSSIBILITÉ** D'UTILISER, RÉCUPÉRATION OU ATTEINTE AUX DONNÉES OU À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES; ou (e) TOUT COÛT DE BIENS OU SERVICES DE REMPLACEMENT. ET CE, MÊME SI COMPTIA A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU SI CES DOMMAGES ÉTAIENT AUTREMENT PRÉVISIBLES. CERTAINS ÉTATS OU JURIDICTIONS NE PERMETTANT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE

RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE COMPTIA SERA LIMITÉE À 1) LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, OU 2) LES MONTANTS TOTAUX VERSÉS À COMPTIA EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT DANS LA PÉRIODE D'UN (1) AN PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION, SELON LE MOINDRE DES DEUX. COMPTIA NE DÉCLARE NI NE GARANTIT QUE LE LOGICIEL SERA EXEMPT DE PERTE, DE CORRUPTION, D'ATTAQUE, DE VIRUS, D'INTERFÉRENCE, DE PIRATAGE OU DE TOUTE AUTRE INTRUSION DE SÉCURITÉ, ET COMPTIA DÉCLINE PAR LES PRÉSENTES TOUTE RESPONSABILITÉ À CET ÉGARD.

11. Indemnisation.

- (a) Indemnisation de CompTIA.
- (i) CompTIA s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le Titulaire de licence ainsi que ses dirigeants, administrateurs, mandataires, affiliés et employés, contre toute perte subie par le Titulaire de la licence résultant d'une réclamation, action, poursuite ou procédure intentée par un tiers (une « Réclamation de tiers ») alléguant que le Logiciel ou le Contenu sous licence, ou leur utilisation conformément au présent Accord, enfreignent ou détournent les droits de propriété intellectuelle dudit tiers, à condition que le Titulaire de la licence informe rapidement CompTIA par écrit de la réclamation, coopère avec CompTIA et lui accorde le plein pouvoir de diriger défense règlement ladite réclamation. le de (ii) En cas de prestation de Services par CompTIA, cette dernière accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité le Titulaire de licence ainsi que ses dirigeants, administrateurs, mandataires, affiliés et employés contre toute réclamation, action, demande, cause d'action, responsabilité ou dépense (y compris les frais raisonnables d'avocats et les frais de défense) émanant de tiers et résultant de ou liés à : (i) des dommages corporels ou matériels survenus lors de l'exécution des Services dans un lieu contrôlé par le Titulaire de licence, à condition que ces dommages soient dus à la négligence ou à une faute intentionnelle de CompTIA; (ii) toute réclamation selon laquelle les Services porteraient atteinte aux droits d'un tiers, y compris ses droits de propriété intellectuelle; (iv) toute violation par CompTIA de ses obligations prévues l'article
- (iii) Si une Réclamation de tiers est formulée ou semble probable, le Titulaire de licence accepte d'autoriser CompTIA, à sa seule discrétion, à : (A) modifier ou remplacer le Logiciel ou le Contenu sous licence, ou tout composant ou élément de ceux-ci, de manière à éliminer toute contrefaçon; ou (B) obtenir pour le Titulaire de la licence le droit de continuer à les utiliser. Si CompTIA détermine qu'aucune des alternatives mentionnées n'est raisonnablement envisageable, elle pourra résilier le présent Accord, dans son intégralité ou uniquement en ce qui concerne le composant ou l'élément concerné, avec effet immédiat sur simple notification écrite au Titulaire de la licence. (iv) La présente section 11(a) ne s'appliquera pas dans la mesure où l'atteinte présumée découle : (A) de l'utilisation du Logiciel en combinaison avec des données, logiciels, matériels, équipements ou technologies qui n'ont pas été fournis ou autorisés par écrit par CompTIA; ou (B) de modifications du Logiciel qui n'ont pas été effectuées par CompTIA.
- (b) Indemnisation par le Titulaire de la licence

- (i) Le Titulaire de la licence accepte par les présentes de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité CompTIA, ses sociétés mères, filiales, affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs, contre toute réclamation, poursuite, demande, cause d'action, responsabilité et dépense de tiers (y compris les honoraires raisonnables d'avocats et les frais de défense) découlant ou résultant : (i) de tout dommage ou perte subis par des personnes ou des biens lorsque les Services sont fournis dans un lieu contrôlé par le Titulaire de licence, à condition que ce dommage ou cette perte résulte d'une négligence ou d'une faute intentionnelle du Titulaire de licence; (ii) de toute réclamation selon laquelle l'utilisation des Services par le Titulaire de la licence porterait atteinte aux droits d'un tiers, y compris ses droits de propriété intellectuelle; et (v) de toute violation par le Titulaire de la licence de ses obligations énoncées à la section 5.
- (ii) La présente clause d'indemnisation ne s'applique pas aux institutions gouvernementales.
- 12. Renonciation. Le Titulaire de la licence et ses Utilisateurs autorisés renoncent à toute réclamation et déchargent de toute responsabilité CompTIA, sa société mère, ses filiales, sociétés affiliées, agents ou fournisseurs de contenu, ainsi que les administrateurs, fiduciaires, dirigeants, actionnaires, employés, agents et représentants de chacun des membres précités (le « Groupe du Fournisseur »), à l'égard de toute réclamation, dommage, responsabilité, coût et dépense découlant de l'utilisation du Logiciel par le Titulaire de la licence ou ses Utilisateurs autorisés. Les résidents de Californie renoncent à tout droit qu'ils pourraient avoir en vertu de l'article 1542 du Code civil de Californie, lequel stipule : « Une renonciation générale ne s'étend pas aux réclamations dont le créancier ou la partie qui renonce n'a pas connaissance ou ne soupconne pas l'existence en sa faveur au moment de la signature de la renonciation et qui, si elles avaient été connues par lui ou par elle, auraient eu une incidence importante sur son règlement avec le débiteur ou la partie libérée. » Le Titulaire de la licence et ses Utilisateurs autorisés acceptent de renoncer aux réclamations inconnues et à tous les droits disponibles en vertu de l'article 1542 du Code civil de Californie ou de toute autre disposition légale ou règle de droit commun ayant un effet similaire. Dans la mesure permise par la loi applicable, cette renonciation couvre toutes les réclamations, indépendamment de la négligence éventuelle du Groupe du Fournisseur.

13. Dispositions diverses.

- (a) Intégralité de l'Accord. Le présent Accord, y compris tout document qui y est intégré par renvoi, constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties concernant l'objet des présentes et remplace toutes les ententes et tous les accords antérieurs ou contemporains à ce sujet. Toute utilisation par le Titulaire de la licence de formulaires préimprimés, tels que des bons de commande, est uniquement fournie à des fins de commodité, et toute condition qui y figure et qui serait additionnelle, incohérente ou différente des dispositions du présent Accord (y compris les Annexes y afférentes) sera considérée comme nulle et sans effet.
- (b) Notifications. Toutes les notifications relatives au présent Accord doivent être transmises par écrit, de l'une des manières suivantes : (i) par remise en main propre à la Partie concernée; (ii) par courrier recommandé ou certifié, avec accusé de réception; (iii) par courriel, à condition que la réception soit confirmée par le destinataire; (iv) par transporteur express tel que Federal Express, UPS, DHL ou tout autre service de livraison de nuit. Toutes les notifications concernant cet engagement doivent être adressées aux coordonnées figurant à la première page du présent Accord.

Les notifications électroniques destinées à CompTIA doivent être envoyées à l'adresse suivante : legal@comptia.org.

- (c) Force majeure. CompTIA ne sera en aucun cas tenue responsable envers le Titulaire de la licence d'un quelconque manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Accord dans la mesure où ce manquement ou ce retard résulte de circonstances indépendantes de la volonté raisonnable de CompTIA, incluant, sans s'y limiter, les cas de force majeure, inondation, incendie, tremblement de terre, explosion, guerre, terrorisme, invasion, émeute ou autres troubles civils, grèves, arrêts ou ralentissements de travail, ou toute autre perturbation industrielle, ou encore l'adoption d'une loi ou toute action prise par une autorité gouvernementale ou publique, y compris l'imposition d'un embargo (un « Cas de force majeure »). En cas de manquement ou de retard résultant d'un Cas de force majeure, CompTIA s'engage à en aviser rapidement le Titulaire de la licence par écrit en précisant la durée prévue de l'événement, et à déployer des efforts commercialement raisonnables pour y mettre fin et en limiter les effets.
- (d) Relation entre les parties. La relation entre les Parties est celle de contractants indépendants. Aucune disposition du présent Accord ne saurait être interprétée comme créant une relation d'agence, de partenariat, de coentreprise, d'entreprise commune, d'emploi ou de fiducie entre les Parties, et aucune des Parties n'aura l'autorité de contracter ou d'engager l'autre Partie de quelque manière que ce soit.
- (e) Modification et renonciation. CompTIA se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier le présent Accord à l'avenir, à condition que : (a) ces modifications s'appliquent de manière générale à l'ensemble des clients, sans viser un client ou partenaire précis; (b) aucune modification ne puisse annuler ou remplacer la Section 10 (Limitation de responsabilité); (c) aucune modification ne réduise de manière significative les protections en matière de sécurité ou les fonctionnalités globales du Logiciel; (d) toute modification s'applique uniquement de manière prospective et ne concerne pas les manquements ou litiges antérieurs à sa date d'entrée en vigueur. Sauf indication contraire de CompTIA, toute modification entre en vigueur dix (10) jours après que CompTIA vous en a informé. CompTIA peut fournir cet avis en publiant une version modifiée du présent Accord à l'adresse suivante : https://comptia.org/legal/ ainsi que dans les liens qui y sont référencés. Les modifications requises par une loi applicable prendront effet immédiatement. L'utilisation continue du Logiciel par le Titulaire de la licence après l'entrée en vigueur de la modification pourra être considérée par CompTIA comme un consentement du Titulaire de la licence à ladite modification. À l'exception de ce qui est prévu dans la présente section 13(e), aucune modification, amendement ou renonciation à l'un des droits découlant du présent Accord ne sera valable à moins d'être faite par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de CompTIA et du Titulaire de la licence.
- (f) Divisibilité. Si une disposition du présent Accord est jugée invalide, illégale ou inapplicable dans une juridiction donnée, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions du présent Accord, ni ne rendra invalide ou inapplicable cette disposition dans une autre juridiction.

- (g) Loi applicable; soumission à la juridiction. Le présent Accord sera interprété conformément aux lois de l'État de l'Illinois, sans égard aux principes de conflits de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction.
- (h) Aucun tiers bénéficiaire. Le présent Accord est conclu exclusivement au bénéfice des Parties aux présentes, ainsi que de leurs successeurs et cessionnaires autorisés respectifs, et aucune disposition, explicite ou implicite, ne vise à conférer, ni ne conférera, à toute autre personne ou entité, un droit, avantage ou recours juridique ou équitable de quelque nature que ce soit en vertu du présent Accord ou en raison de celui-ci.
- (i) Cession. Le Titulaire de la licence ne peut céder le présent Accord sans l'accord écrit préalable de CompTIA.
- (j) Réglementation relative à l'exportation. Le Logiciel et le Contenu sous licence peuvent être soumis aux lois américaines en matière de contrôle des exportations, y compris à la loi américaine sur l'administration des exportations (Export Administration Act) et ses règlements connexes. Le Titulaire de la licence ne doit pas, directement ou indirectement, exporter, réexporter ou divulguer le Logiciel, ni le rendre accessible depuis une juridiction ou un pays dans lequel une telle exportation, réexportation ou divulgation est interdite par la loi, un règlement ou une disposition applicable. Le Titulaire de la licence s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements et règles fédéraux applicables, et à accomplir toutes les démarches nécessaires (y compris l'obtention de licences d'exportation ou d'autorisations gouvernementales), avant d'exporter, de réexporter, de divulguer ou de rendre le Logiciel accessible en dehors des États-Unis.
- (k) Contreparties; exécution et transmission électroniques. Les Parties peuvent exécuter et/ou transmettre le présent Accord (y compris ses Annexes) par voie électronique, en une ou plusieurs contreparties, lesquelles, une fois réunies, seront considérées comme un seul et même document original.
- (l) Langue applicable. Le présent Accord est rédigé en langue anglaise. Toute traduction de cet Accord dans une autre langue est fournie uniquement à titre de commodité et ne lie aucune des parties. En cas de conflit ou d'incohérence entre la version anglaise et toute version traduite de cet Accord, la version anglaise prévaudra et s'appliquera à toutes fins, y compris dans tout litige, procédure ou contentieux. Vous reconnaissez avoir lu et compris la version anglaise de cet Accord, ou avoir eu la possibilité de la faire traduire par un traducteur qualifié, avant d'accepter ses conditions.

Version 2025.11.18